

COMMUNE D'EPREVILLE (76400)

REUNION DU 21 MARS 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le lundi vingt et un mars deux mille vingt deux, à vingt heures trente minutes, le conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Maire,

Etaient présents : M. GREAUME Jacques, M. BECKER Jean-Claude, M. DUVAL Christian, M. TAUVEL Bertrand, M. VIMARD Sébastien, M. VASSE Ludovic, Mme GOLAIN Emmanuelle, Mme VARNIERE Marie, Mme MASSELINE Joëlle, Mme RODRIGUEZ Sophie, Mme RAMOS Nadège.

Etaient absents excusés :
Mme CARREY Alexandra à donné procuration à M. DONNET Pascal,
M. THIERRY Pierre a donné procuration à M. BECKER Jean-Claude

Le procès verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
Mme Sophie RODRIGUEZ est nommée secrétaire de séance.

**2022-17 TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE HAMEAU DE GOURNAY :
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire présente les trois devis reçus pour les travaux de réfection de voirie du Hameau de Gournay décidés lors de la dernière réunion du 8 février :

- SARL DELAHAIS FRERES : 75 267,90 € HT
- VIAFRANCE NORMANDIE : 80 509,80 € HT
- COLAS : 94 421,00 € HT

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir le devis de la SARL DELAHAIS FRERES pour un montant de 75 267,90 €.
la dépense sera prévue en section d'investissement du budget primitif.

**2022-18 PARTICIPATION A LA POSE D'UN POTEAU INCENDIE A
MANIQUERVILLE**

Monsieur le maire informe les conseillers que la Commune de Maniquerville a décidé de faire poser un poteau d'incendie sur leur commune, Route des Falaises, en limite avec la commune d'Epreville, au niveau de la rue de Paris. Le devis de Veolia s'élève à 4 471,47 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de participer à la pose de ce poteau d'incendie, à hauteur de la moitié du coût total, déduction faite des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de maniquerville .

2022-19 SUBVENTION EN FAVEUR DE L'UKRAINE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser une aide d'urgence d'un montant de 1 000 € en faveur des victimes du conflit de

l'ukraine. Cette aide sera versée au FACECO.

2022-20 REORGANISATION DE SERVICES SUITE A DIMINUTION DE DUREE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire expose aux conseillers que l'adjoint technique titulaire responsable de l'entretien des locaux de la mairie, de la bibliothèque municipale et de la salle omnisports effectue actuellement une durée hebdomadaire de 6 heures. L'agent effectuant ces tâches souhaite diminuer sa durée hebdomadaire et ne plus effectuer le ménage de la mairie.

La durée hebdomadaire de ce poste passerait ainsi de 6/35èmes à 4/35èmes. Les deux heures de ménage de la mairie seraient attribuées à un autre agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique permanent à temps non complet d'une durée de 6/35èmes
- de créer un poste d'adjoint technique permanent pour assurer les fonctions d'entretien des locaux de la salle omnisports et de la bibliothèque pour une durée de 4/35èmes
- de créer un poste d'adjoint technique permanent pour assurer les fonctions d'entretien des locaux de la mairie pour une durée hebdomadaire de 2/35èmes.

Ces modifications seront effectives à la date du 1^{er} avril 2022.

2022-21 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'entretien des locaux de la mairie à temps non complet à raison de 2/35èmes, pour une durée déterminée d'un an à compter du 1er avril 2022.
- La rémunération du dit contrat est fixée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

2022-22 OUVERTURE D'UNE CLASSE MATERNELLE A L'ECOLE D'EPREVILLE

Monsieur le Maire fait part aux conseillers du courrier de Monsieur l'Inspecteur d'Académie décidant d'attribuer un emploi en maternelle au sein du RPI D'EPREVILLE/TOURVILLE LES IFS/MANIQUEVILLE à l'école d'EPREVILLE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette ouverture de classe.

Fait à EPREVILLE, le 28 mars 2022
Le Maire, Pascal DONNET

